

Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2024-10-126

Il est proposé par la conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024
6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2024
 - 7.2 Fermeture des bureaux municipaux Période des fêtes
 - 7.3 Modification des heures ouvrables – Hôtel de ville
 - 7.4 Séances mensuelles – modification des lieux
 - 7.5 Remboursement – Route des Belles Histoires
 - 7.6 Audit 2024 – Octroi de contrat
 - 7.7 Primes aux employés – cellulaires
 - 7.8 Correction financières et mauvaises créances
 - 7.9 Travaux ch .de la Rouge
 - 7.10 RIMRO Budget 2025
 - 7.11 PG Solutions – contestation de l'avis d'augmentation
8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
 - 8.1 Acceptation finale – travaux Hôtel de ville
 - 8.2 Achat et installation – thermopompes garage municipal
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 Borne sèche – contrat d'entretien

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Désignation – responsable Gestion des cours d'eau
 - 10.2 Tricentris - membership
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Mandat d'entretien – patinoire – Hiver 2024-2025
 - 11.2 Remerciement – Bénévole Soccer+ 2024
 - 11.3 Hallowe'en – autorisation de budget
12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2024-10-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2024 tel que déposé.

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2024-10-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois de septembre 2024 ;

2024-10-129

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes au 30 septembre 2024 tels que présentés :

Centre d'Action bénévole (Soutien aux aînés)	155.44 \$
Centre d'Hygiène (Fournitures nettoyage)	223.83 \$
C.R.S.B.P. des Laurentides (Papeterie)	9.20 \$
Dicom Express (Transport)	46.28 \$
Distribution V/G (Eau)	55.00 \$
Energies Sonic (Essence et diesel)	2 501.11 \$
Équipements Médi-Sécur (Fournitures médicales)	668.35 \$
Formules Municipales (Livres de règlements et PV)	602.93 \$
Fournitures de Bureau Denis (Papeterie)	160.93 \$
Gilbert P. Miller (Location niveleuse)	24 341.22 \$
H2Lab (Analyse d'eau)	66.23 \$
Homewood Santé Inc (PAE)	46.98 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	102.04 \$
Loranger Marcoux (Droit du travail)	5 480.86 \$
Matériaux R. McLaughlin Inc (Divers)	138.31 \$
Outils Mont-Tremblant (Fil)	17.24 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	267.94 \$
Rona Forget (Divers)	103.75 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Ent. ménager)	1 046.27 \$
Trivium (Dossier Groupe Laverdure)	1 292.87 \$
Turf Care (Ventrac)	612.66 \$
Ville Ste-Agathe-des-Monts (Cour municipale)	86.23 \$
Villemaire (Réparation et achat pneus)	2 963.80 \$
Salaires et contributions d'employeur	50 808.00 \$
Frais de banque	90.41 \$

Liste de chèques et prélèvements émis :

8084	SCFP, Local 4852	421.34 \$
8085	Ministère du Revenu (Salaires et déductions)	1 060.68 \$
8086	Questrade (Salaires et déductions)	1 692.44 \$
8087	OBV RPNS (Rés : 2024-08-108)	500.00 \$
8088	Arts Arundel (Rés : 2024-04-055)	500.00 \$
213	Visa (Registre foncier et poste)	151.60 \$
214	Bell Canada (Télécopieur)	107.34 \$
215-216	Hydro-Québec	1 110.31 \$

19h31 Le conseiller Jonathan Morgan s'absente temporairement.

7.2 Fermetures des bureaux municipaux Période des fêtes

CONSIDÉRANT l'article 13.01 fêtes chômées et payées de la convention collective de la municipalité du canton d'Arundel;

2024-10-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

FERMER le bureau municipal et ses services durant la période des fêtes du 20 décembre 2024 à 13h00 au 6 janvier 2025 à 8h30 inclusivement.

7.3 Modification des heures ouvrables – Hôtel de ville

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de régulariser les heures d'ouverture de l'Hôtel de ville en conformité avec les quarts de travail des employés;

CONSIDÉRANT que les heures ouvrables actuelles ont été établis en fonction des contraintes de la pandémie COVID;

CONSIDÉRANT que les heures de services ne sont pas nécessairement les heures de quarts de travail de chaque employé et que cette résolution ne modifie pas les quarts de travail;

2024-10-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

MODIFIER les heures de services de l'Hôtel de ville dès le 23 octobre 2024 en faveur de 8h30 à titre d'heure d'ouverture du lundi au vendredi, et l'heure de fermeture de 16h30 du lundi au jeudi et 13h00 les vendredis; du lundi au jeudi, les bureaux seront fermés entre midi et 13h00.

19h35 Le conseiller Jonathan Morgan reprend son siège.

7.4 Séances mensuelles – modification des lieux

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-12-334 a établi le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal d'Arundel pour l'année 2024, incluant les lieux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier les lieux des prochaines séances ordinaires;

2024-10-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

MODIFIER le lieu des prochaines séances ordinaires du conseil municipal, sans modifier la date ni les heures;

QUE le lieu des prochaines séances ordinaires sera la salle communautaire située au 60 Route Morrison.

7.5 Remboursement – Route des Belles Histoires

CONSIDÉRANT QU'une aide financière au montant de 2 916\$ a été reçue de la MRC des Laurentides tel qu'il appert dans leur résolution no. 2022.06.873 dans le contexte du projet Route des Belles Histoires;

CONSIDÉRANT QUE cette phase du projet n'a pas pu être concrétiser dans le délai requis;

2024-10-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

REMBOURSER la MRC des Laurentides le montant de 2 916\$.

7.6 Audit 2024 – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code Municipal indique que la municipalité doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Amyot Gélinas du 24 septembre 2024 pour les services professionnels de l'audit annuel pour l'année fiscale terminant le 31 décembre 2024;

2024-10-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

NOMMER la firme Amyot Gélinas pour les services professionnels d'audit annuel pour l'année fiscale terminant le 31 décembre 2024 aux termes de leur offre de service du 24 septembre 2024.

7.7 Primes aux employés – cellulaires

CONSIDÉRANT QU'il y a une variabilité aux primes offertes aux employés pour l'usage de téléphone cellulaire et, qu'en raison d'équité, une conformité aux primes est souhaitable;

2024-10-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

REEMPLACER le montant de la prime pour usage de téléphone cellulaire en faveur de 50,00\$ par mois pour chaque employé nécessitant un téléphone cellulaire pour la prestation de travail, soit les employés du département des travaux publics et l'inspecteur municipal, et le cas échéant le directeur général et la directrice de la trésorerie;

QUE cette prime soit attribuée au présent inspecteur municipal depuis son embauche au mois de juin 2024.

QUE ces montants proviennent du compte budgétaire autorisé.

7.8 Corrections financières et mauvaises créances

CONSIDÉRANT que les comptes de la municipalité contiennent des montants et créances erronées et doivent être corrigés;

CONSIDÉRANT que la matricule 2199.08.7643, attribuée à la firme Aqua-Pur des Laurentides, contient un solde en date des présentes de 1539,12\$ dont 973,18\$ en intérêts, qu'aucun lot n'est lié à ladite matricule, qu'aucun paiement n'a eu lieu depuis au moins 2012, que la firme n'existe pas au registre des entreprises;

CONSIDÉRANT que la matricule 2098.94.9255 contient un solde en date des présentes de 3971,15\$ dont 1225,82\$ en intérêts, que ladite matricule n'est lié à aucun lot depuis la rénovation cadastrale, que la fiche de la matricule est annulée tel qu'il appert aux certificats de l'évaluateur numéros F21-00234 et F22-00194, et que le propriétaire et la municipalité signeront une transaction afin d'éliminer les intérêts afin d'éviter un litige, et que le capital de ce compte sera acquitté par des versements le tout qui sera indiqué dans ladite transaction;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale depuis plusieurs mois mena à un manque dans la petite caisse au montant de 109,65\$ et que ce montant a été ajouté en provenance du compte général;

CONSIDÉRANT que les lots vendus par voie de la vente pour taxes en date du 6 juin 2024 n'ont pas éliminé les intérêts cumulés depuis la date de la publication d'avis de vente du 19 mars 2024 en entier, contrairement à l'article 1048 du Code municipal, et que 650,55\$ en intérêts doit être radié afin d'assurer que les arrérages des comptes desdits lots vendus soient éliminés en entier;

2024-10-136 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

DÉCLARER les montants dus de la matricule 2199.08.7643 des mauvaises créances en sorte que le solde en capital et intérêts soit entièrement annulé;

RENVERSER les intérêts dans le compte de matricule 2098.94.9255, conserver un solde uniquement en capital, et que le propriétaire et le représentant de la municipalité, le directeur général, signe une transaction pour confirmer l'élimination des intérêts accumulés courante et à suivre de la matricule 2098.94.9255, et que ladite transaction établie une reconnaissance de dette avec calendrier de versements du solde en capital;

CONFIRMER le transfert en faveur de la petite caisse au montant de 109,65\$ et que ce montant provienne du surplus non-affecté;

RENVERSER les intérêts cumulés dans les comptes vendus par voie de la vente pour taxes du 6 juin 2024 au montant de 650,55\$;

QUE ces sommes soient attribuées aux mauvaises créances.

7.9 Travaux ch de la Rouge – supplémentaire

CONSIDÉRANT les directives de chantier 01 et 02 autorisées par les ingénieurs du projet de réfection du chemin de la Rouge

CONSIDÉRANT que la première directive concerne les empierrements de ponceau et de fossé au cout unitaire de 50,76\$ par mètre carré les pentes de fossés dépassant un angle de 15% concerne nécessitant une membrane de type Texel 7609 ou équivalent au coût de 50,76\$ / mètre carré.

CONSIDÉRANT que la deuxième directive concerne l'ensemencement et l'enrochement des fossés ayant un coût de 34 800\$ (avant taxes)

2024-10-137 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

APPROUVER les directives de chantier 01 et 02, et que les montants requis proviennent du compte budgétaire autorisé.

7.10 RIMRO Budget 2025

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO), dont fait partie la municipalité d'Arundel, propose son budget pour l'année fiscale 2025, et que la quote-part pour la municipalité est estimé être 57 646\$;

2024-10-138 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

APPROUVER le budget annuel de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest pour l'an 2025.

7.11 PG Solutions – contestation de l'avis d'augmentation

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité du Canton D'Arundel ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

2024-10-139 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DEMANDER à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet et de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Acceptation finale – travaux Hôtel de ville

CONSIDÉRANT la facture 103-05 de la firme Toiture N. Routhier (9348-7775 Québec inc) à titre de facturation finale pour les travaux de réfections de la toiture de l'Hôtel de ville et travaux connexes, avec solde résiduel de 7885,00\$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT la résolution habilitante 2023-08-254 et les paiements partiels;

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles à une aide financière via le *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux*;

CONSIDÉRANT que les travaux sont jugés complètes et conformes;

2024-10-140 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER le paiement de la facture 103-05 au montant de 7885,00\$ (avant taxes) à titre de paiement final et acceptation finale

QUE les sommes proviennent du compte budgétaire autorisé.

8.2 Achat et installation – thermopompes garage municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'améliorer le chauffage et ajouter un système d'air climatisé à la salle communautaire et les bureaux des employés situés au garage municipal au 60 Route Morrison;

CONSIDÉRANT les travaux et la facture 71111 de la firme Réfrigération MB inc pour l'installation de deux thermopompes et travaux connexes avec garantie limitée de dix ans;

2024-10-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER le paiement de la facture 71111 de la firme Réfrigération MB inc au montant de 13 500,00\$ (avant taxes) et que les fonds de cette dépense provienne du surplus non-affecté.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Borne sèche – contrat d'entretien

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir en bon ordre les bornes sèches au service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SOS Bornes Sèches en date du 2024-09-23 au montant de 650\$ (avant taxes);

2024-10-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

OCTROYER le contrat d'inspection et entretien de la borne sèche sur le chemin de la Rouge à la firme SOS Bornes Sèches aux termes de leur soumission en date du 2024-09-23 au montant de 650,00\$ (avant taxes)

QUE cette dépense provienne du compte budgétaire autorisé.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Désignation responsable Gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) et l'obligation d'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 286-2014 règlemente l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton d'Arundel et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

2024-10-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité désigne l'inspecteur municipal, ou en son absence le directeur général, à titre d'officiers municipaux responsables de la mise

en œuvre des dispositions applicables du Règlement numéro 286-2014 de la MRC des Laurentides régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

10.2 Tricentris – membership

CONSIDÉRANT que l'Adhésion de la MRC des Laurentides à la Coopérative Tricentris pour le tri des matières recyclables se terminera le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT, pour 2025, les municipalités peuvent devenir membre pour des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de renouveler son adhésion à Tricentris pour l'an 2025 aux termes du contrat de membre 2025, sans frais mais ce qui comprend la participation à au moins une activité facturable de sensibilisation au cours de l'année;

2024-10-144 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

RENOUVELER l'adhésion à la Coopérative Tricentris à titre de municipalité pour l'an 2025 aux termes du Contrat de membre 2025;

AUTORISER le directeur général à signer tous contrats et ententes pour fin d'exécution de cette adhésion.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Mandat d'entretien – patinoire – Hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la patinoire municipale située au Parc du ruisseau Beaven doit être entretenue pour la saison hivernale de 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'octroyer un contrat à un tiers pour l'entretien de la glace pour la saison;

CONSIDÉRANT QUE Fabien Provost est en mesure d'entretenir la glace et son déneigement pour la somme forfaitaire de 6000,00\$ (avant taxes), mais que la municipalité fournira l'usage d'une souffleuse;

2024-10-145 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER le directeur général à signer au nom de la municipalité un contrat de service entre la municipalité et Fabien Provost pour l'entretien et le déneigement de la patinoire du Parc du ruisseau Beaven pour la saison hivernale 2024-2025 au montant forfaitaire de 6000,00\$ (avant taxes);

QUE les fonds pour cette dépense proviennent du compte budgétaire autorisé

11.2 Remerciement – Bénévole Soccer+ 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de féliciter et remercier le bénévole Kyle Jones pour avoir mené, à titre de coach-accompagnateur, avec succès le programme Soccer+ pour la saison estivale 2024

2024-10-146 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

REMERCIER Kyle Jones pour ses efforts à titre de bénévole et son rôle à titre de coach-accompagnateur au programme Soccer+ 2024, et lui **autoriser** une

compensation au montant 400\$ pour la saison, au-delà du 200\$ autorisé via la résolution 2024-07-097;

QUE les fonds pour cette dépense proviennent du compte budgétaire autorisé.

11.3 Hallowe'en – autorisation de budget

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de célébrer la fête de Hallowe'en avec des activités de nature familiale les 26 et 31 octobre;

CONSIDÉRANT qu'un budget d'un maximum de 1500\$ est requis pour les dépenses de ces activités;

2024-10-147 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à la majorité des conseillers présents de:

AUTORISER un budget maximal au montant de 1500\$ pour défrayer les coûts des activités de l'Hallowe'en et que les fonds de cette dépense proviennent du compte budgétaire autorisé.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-148 Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Pascale Blais, mairesse

(S) Philip Toone, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse